



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1: Société Organisatrice

La SAS CHAUSSENDE & FILS au Capital de 750 000 Euros Siège social ZI de la Gandonne 7 rue de l'Estamaire 13 300 Salon de Provence. RC Salon 85 B 162 organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé : " GRAND PRIX CHAUSSY – Catégorie Freinage" du 3 Juin au 28 Juin 2019

Article 2 : Principe

Pour participer à ce jeu concours il suffit de commander des produits de la catégorie Freinage – toutes marques confondues auprès de la société Chaussende entre le lundi 3 Juin et le vendredi 28 Juin 18h. Les 30 meilleures performances de chiffres d'affaires (y inclus les retours et les commandes non encore livrées) sur cette période se verront désignées gagnantes de points à valoir dans la boutique cadeaux de l'entreprise : La WINSHOP Chaussende.

Article 3 : Participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à tous les clients de l'entreprise Chaussende **inscrits à la Winshop** avant le vendredi 28 Juin 2019 18H. A défaut d'être inscrit à la Winshop un gagnant se verra déclaré inéligible et c'est le performeur suivant qui sera désigné gagnant.

Article 4 : Dotations

Le 1^{er} gagnant se verra attribuer : 4000 points Winshop

Les 14 autres gagnants se verront attribuer chacun : 1000 points Winshop

Les points gagnés ne pourront être échangés ni contre des espèces, ni contre aucune autre dotation.

Les points gagnés peuvent être cumulés avec d'autres points gagnés sur la Winshop lors d'autres promotions, conformément au principe de la Winshop Chaussende.

Article 5 : Ex-aequo

Les éventuels exaequo – même montant de CA - se verront départagés par la période de réalisation de leur score final : Jour/Heure/minutes. Celui qui aura réalisé sa performance CA le plus tôt possible sur la période, se verra désigné gagnant. En cas de CA exaequo et sur la même période de réalisation, un tirage au sort départagerait les ex-aequo.

Article 6 : Obtention des points Winshop

Le gagnant sera averti personnellement par mail à l'adresse connue de son compte client dans un délai de 30 jours maximum à compter de la fin du jeu concours. Le lot lui sera attribué automatiquement sur son compte Winshop.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations notamment informatique qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant). Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 8 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom et Entreprise dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine, pendant trois mois et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante info@chaussende.com dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 9 : Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Article 10 : Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, lequel est consultable sur le site de la société organisatrice : <http://www.chaussende.com/support/>

Article 12 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera réglé à l'amiable sous l'autorité du Président Directeur Général de la société organisatrice.